

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/383

2 avril 2003

(03-1846)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

CHILI: EXEMPT DE GRIPPE AVIAIRE

Communication du Chili

1. En mai 2002, la présence du virus de la grippe aviaire a été détectée au Chili chez les volailles d'un élevage industriel. Cette maladie n'avait jamais auparavant été décelée ni au Chili ni en Amérique du Sud.
2. Ce foyer a été détecté dans un élevage de poules reproductrices et de poulets de chair dans la province de Saint Antoine, dans la région V. Le Plan d'action d'urgence du service vétérinaire officiel (Service de l'agriculture et de l'élevage, SAG) pour les maladies figurant sur la liste A de l'OIE a été mis en place.
3. Dans ce foyer, des mesures de quarantaine ont été adoptées et l'ensemble des volailles de l'élevage ont été abattues (460 000). Un deuxième foyer a été découvert dans un élevage de dindes reproductrices de la même entreprise situé à 4 km de là. Cet élevage a été mis en quarantaine et les deux groupes de volailles touchées ont été abattus (18 000 volailles). Le reste de l'élevage a été soumis à des mesures strictes de biosécurité et à une surveillance épidémiologique active. Après l'abattage des oiseaux, les deux élevages ont été nettoyés, désinfectés et des oiseaux sentinelles y ont été placées.
4. L'agent causal a été identifié comme étant le virus H7N3 de haute pathogénicité, qui serait une mutation d'un virus de faible pathogénicité.
5. Une zone périfocale de 10 km de rayon a été établie autour de ces deux uniques foyers. Dans cette zone, se trouvent 17 élevages industriels de volailles (viande et œufs) et 35 groupes de volailles de basse-cour. Les mesures de biosécurité et le contrôle des déplacements ont été renforcés tandis qu'une surveillance active était effectuée tous les sept et 15 jours, selon les risques encourus.
6. Dans le reste du pays, les mesures de biosécurité de l'industrie avicole ont aussi été renforcées en maintenant une surveillance passive et active sur les élevages industriels. Pendant le mois d'août et plus tard en novembre 2002, des dépistages sérologiques ont été effectués au niveau national dans tous les élevages industriels (578) et groupes de volailles de basse-cour en situation de risque, mais aucune séropositivité au virus de la grippe aviaire n'a été mise en évidence dans ces deux études.
7. Le Service de l'agriculture et de l'élevage a prié une mission de l'OIE, composée de spécialistes du Centre de référence de Venise (Italie), de vérifier la campagne d'éradication et de fournir des avis. Ces spécialistes ont approuvé la stratégie adoptée par le Chili et il a été tenu compte de toutes les observations formulées.
8. L'origine de l'introduction de la grippe aviaire dans le pays n'a pas été complètement déterminée. Les recherches se poursuivent.

9. La surveillance épidémiologique a permis de découvrir qu'un groupe d'élevages de poulets de chair, appartenant à une entreprise ne se trouvant pas dans l'un des foyers, présentait une sérologie positive au virus de la grippe aviaire, de type H5N2, sans aucune manifestation clinique ni isolement viral. Les recherches épidémiologiques et les résultats de laboratoire du SAG ont indiqué, après analyse par RT-PCR et séroconversion chez les poussins, que cette sérologie positive était liée à l'utilisation d'un vaccin importé contre l'hépatite à corps d'inclusion qui était contaminé par des antigènes de la grippe aviaire. Ces résultats ont été confirmés par des laboratoires de référence des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.

10. Le processus de désinfection des foyers dans la zone d'éradication et la mise en place de poussins et de dindonneaux sensibles comme oiseaux sentinelles ont finalement permis de démontrer l'absence d'infection dans la zone focale. De la même manière, les résultats de la surveillance active dans la zone périfocale et dans le reste du pays n'ont pu mettre en évidence aucune trace de la présence de cette maladie.

11. Le 19 décembre 2002, conformément au Code zoosanitaire de l'OIE, le Chili s'est déclaré à nouveau exempt de grippe aviaire dans tout le pays. Ainsi, le Chili est à nouveau exempt de toutes les maladies inscrites sur la liste A de l'OIE.

12. Depuis lors, une stratégie préventive postéradication a été mise en place pour la grippe aviaire, qui prévoit, parmi les mesures les plus importantes, des prescriptions à l'importation des volailles et des produits avicoles, une quarantaine à l'importation, l'enregistrement obligatoire des élevages de volailles, le contrôle des déplacements, une surveillance active et passive, et la biosécurité dans les élevages.

13. Par l'intermédiaire de l'autorité sanitaire compétente (SAG), le Chili donne aux marchés extérieurs toutes les garanties pour ses produits avicoles. Ces derniers sont acceptés par tous les pays importateurs traditionnels de produits avicoles, à l'exception de quelques-uns qui envisagent actuellement de le faire.

14. Il faut souligner que depuis le début de l'épisode de grippe aviaire le Chili a constamment tenu pleinement informé l'OIE et tous ses partenaires commerciaux. En outre, le SAG a pris lui-même la décision de suspendre ses exportations de produits avicoles au moment où la grippe aviaire à haute pathogénicité a été confirmée, et ne les a reprises que lorsque toutes les garanties sanitaires ont pu être fournies.
